

COMMUNIQUE DE PRESSE

Coronavirus covid-19 : l'ARS vous informe de l'organisation des consultations

Saint-Denis, le 8 avril 2020

Suite à la première réunion de l'instance de dialogue du 3 avril, qui a permis de définir le parcours des patients COVID-19, l'ARS La Réunion fait le point sur l'organisation des soins sur le territoire : modalités d'accès aux professionnels de santé, téléconsultations, et projets de centres ambulatoires dédiés COVID.

L'ORGANISATION DES SOINS EN VILLE, DEFINIE EN CONCERTATION AVEC LES PROFESSIONNELS DE SANTE

La première séance de l'instance de dialogue, réunie le 3 avril 2020, a permis de faire converger les analyses et prises de position sur l'organisation des soins de ville en période de circulation du coronavirus.

Co-animée par le Préfet et la Directrice générale de l'ARS, cette instance réunit l'Assurance maladie, le commandant supérieur des forces armées, le SDIS, le SAMU, le responsable de la cellule d'urgence médico-psychologique, le conseil de l'ordre des médecins, les unions régionales des professionnels de santé libéraux, les représentants des établissements publics et privés de santé et des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Y contribuent également la présidente de la conférence régionale de santé et de l'autonomie, et la présidente régionale de France Asso Santé, association représentative des usagers de la santé.

Cette réunion a permis de tracer le parcours des patients COVID, en soulignant le recours prioritaire au médecin traitant. De nouvelles modalités d'organisation de l'accès aux soins ont également été débattues.

LES MEDECINS TRAITANTS, EN PREMIER RECOURS

Au regard des limitations de déplacement, justifiées par le confinement, il est demandé à tous les patients de privilégier le recours à la téléconsultation pour leur suivi médical de recourir à l'appel du SAMU que dans les situations d'urgence.

Les patients présentant des symptômes évocateurs du COVID doivent :

- **Contacter par téléphone leur médecin traitant**, en cas de fièvre, toux, gêne respiratoire
- **Appeler le SAMU en cas d'urgence médicale** : difficultés respiratoire, essoufflement,

Ils ne doivent pas se rendre directement dans les cabinets médicaux ou aux urgences afin de limiter les risques de contamination d'autres patients.

Il est rappelé à la population, qu'au-delà du COVID, elle doit continuer de veiller à sa santé, et faire appel à son médecin traitant autant que nécessaire.

Les patients atteints de maladies chroniques et les femmes enceintes ne doivent pas interrompre leur traitement et leur suivi, et peuvent bénéficier, auprès de leur médecin traitant de tous les conseils utiles à la continuité ou à l'adaptation des soins.

La majorité des cabinets de médecine de ville, ainsi que des maisons de santé, sont en mesure d'assurer la continuité des soins, tout en contribuant au diagnostic et à la prise en charge ambulatoire des patients présentant les signes évocateurs du COVID ou confirmés COVID.

En effet, les médecins de ville ont la volonté et la capacité de se réorganiser profondément pour dissocier les flux de patientèle, tout en développant le recours à la téléconsultation.

LE RECOURS ETENDU A LA TELECONSULTATION

Le gouvernement a ouvert la possibilité de réaliser des téléconsultations par téléphone pour les patients dépourvus de moyens de connexion en vidéo.

Cette décision fait suite à :

- un assouplissement des conditions de recours à la téléconsultation,
- la prise en charge à 100% des téléconsultations pour les patients suspectés d'une infection COVID ou confirmés COVID,
- un élargissement des actes de télésoin pour les infirmiers de ville, les orthophonistes et les sages-femmes.

Ces dispositions doivent permettre, en situation de confinement, de limiter le déplacement des patients vers les cabinets et d'assurer la continuité des suivis et prises en charge.

Ainsi, les patients atteints ou suspectés de COVID, ou bien en affectation de longue durée, ou âgés de plus de 70 ans, sans moyens vidéo, pourront bénéficier de téléconsultation, par simple téléphone, avec leur médecin.



L'ARS encourage les professionnels de santé et la population à privilégier, autant que possible, le recours aux téléconsultations pour limiter au maximum les déplacements et contribuer ainsi à un confinement plus efficace, tout en préservant le suivi médical et soignant de tous.

Une téléconsultation peut être suivie d'une consultation pour un examen clinique si votre médecin le juge nécessaire.

LA PREPARATION DE CENTRES AMBULATOIRES DEDIES COVID

Initiés par certains médecins généralistes et infirmiers, avec le concours le plus souvent de communes, **ces projets sont jugés intéressants**, dès lors que les cabinets médicaux sur un territoire donné seraient dans l'impossibilité de se réorganiser suffisamment pour prendre en charge des patients suspectés ou confirmés COVID. L'organisation de ces centres doit également préparer l'éventualité d'un afflux massif de patients.

L'ARS, l'Assurance maladie, les Unions régionales des professionnels de santé libéraux et le Conseil Départemental de l'Ordre des médecins ont pris position en faveur de l'ouverture de centres ambulatoires de consultations dédiés COVID, complémentaires lorsque nécessaire aux cabinets médicaux du territoire.

Dans le contexte d'épidémie de COVID-19, l'ARS anticipe donc la nécessaire adaptation du système de soins pour faire face à l'augmentation du nombre de malades.

Ces **centres de consultations ambulatoires dédiés COVID-19** auront ainsi vocation à :

- **Limitier la propagation du virus dans les structures de soins habituelles**, en créant des circuits dédiés permettant ainsi la prise en charge optimisée des autres patients dans les cabinets de ville
- **Optimiser la prise en charge des patients présentant des symptômes pouvant s'apparenter au Covid-19 dans un cadre sécurisé**
- **Protéger les acteurs de soins ambulatoires** en optimisant l'équipement de celles et ceux qui travailleront dans ces centres, sans exclure la protection des autres cabinets

- **Disposer d'une interconnexion forte avec le Centre 15, les régulations libérales et les services d'accueil des urgences**, afin d'avoir une régulation médicale efficace des flux de patients et des demandes de soins.
- **Eviter la surcharge du centre 15 et les passages dans les services d'urgences.**

Ces centres ne sont pas des lieux de dépistage du COVID. Un test pourra y être prescrit par les médecins, selon les indications élargies de dépistage retenues au niveau régional, et dans le cadre d'un accès étendu avec la mobilisation déjà réalisée des laboratoires hospitaliers et libéraux.

Les professionnels de santé y seront rémunérés à l'acte (et non au forfait), conformément à la position nationale retenue par l'Assurance maladie.

Des recommandations pour la mise en place de ces centres ambulatoires ont été établies par l'ARS avec l'Assurance maladie, le Conseil Départemental de l'Ordre des médecins, et les Unions régionales des médecins et infirmiers libéraux.

L'ARS soutiendra l'activité de ces centres, avec la collaboration des communes ou intercommunalités mettant à disposition des locaux, pour un minimum de 4 demi-journées d'ouverture par semaine, dès lors que le projet de fonctionnement sera conforme aux recommandations régionales.

L'ARS pourra ainsi prendre à sa charge certains frais de fonctionnement de ces centres, et s'engage à fournir en quantité nécessaire les masques chirurgicaux que devront porter simultanément les soignants et les patients pour permettre un haut niveau de protection. A cet égard, l'ARS respecte les préconisations de la société d'hygiène hospitalière et de la société des pathologies infectieuses de langue française, selon lesquelles le port simultané d'un masque chirurgical par le soignant et le soigné permet le bon niveau de protection adaptée à ce type de consultation, tandis que les masques FFP2 sont réservées exclusivement aux personnel soignants qui réalisent des gestes médicaux invasif (intubation,) ou des manœuvres au niveau de la sphère respiratoire.

L'ARS échange avec plusieurs collectifs de médecins pour la mise en place de ces centres, venant en subsidiarité de l'organisation propre à chaque cabinet de ville.

Une convention est établie avec la commune de La Possession, et pourra servir de référence pour les autres projets initiés à La Réunion. Les collectivités locales ont été informées par courrier la semaine dernière de ces initiatives et du soutien apporté par l'ARS.

Comment se protéger et protéger les autres du coronavirus ?

Des gestes au quotidien, qui sauvent des vies

Face au Coronavirus, des gestes simples et efficaces doivent être pratiqués systématiquement :

- Se laver les mains très régulièrement
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir à usage unique
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades
- Limiter les contacts avec d'autres personnes si vous devez vous déplacer

Vous sauvez des vies en restant chez vous !

Il vous est demandé de rester chez vous pour ralentir la progression du virus dans l'île, pour éviter que les personnes les plus vulnérables soient touchées et pour que nos établissements de santé ne soient pas surchargés.

Respectez le confinement et les règles de distanciation sociale pour :

- Vous protéger et protéger les autres
- Casser les chaînes de transmission
- Réduire l'impact du nombre de malades en ville et à l'hôpital.

Les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et sur attestation uniquement pour :

- Se déplacer de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible
- Faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés
- Se rendre auprès d'un professionnel de santé pour des actes urgents ou non-reportables
- Se déplacer pour la garde de ses enfants et aider les personnes vulnérables à la stricte condition de respecter les gestes barrières